

soit sage, en particulier à un moment où nos besoins de liquidités sont tellement élevés.

On m'a également dit que je ne devrais prendre aucune mesure qui augmenterait les besoins financiers au-delà des 9.7 milliards de dollars déjà prévus pour 1979-1980. Cependant, il faut agir dès maintenant pour encourager les investissements de manière à satisfaire les besoins des secteurs et des régions et garder des coûts concurrentiels, tout en diminuant nos besoins de financement.

Grâce à nos efforts pour diminuer nos dépenses, je crois disposer d'une certaine marge de manœuvre et je pense que nous devrions partager ces économies avec le public.

J'aimerais maintenant exposer les mesures fiscales que je propose ce soir, en commençant par l'impôt sur le revenu des particuliers.

Impôt sur le revenu des particuliers

Monsieur le président, l'indexation des exemptions personnelles et des tranches d'imposition est un des aspects remarquables du régime fiscal des particuliers au Canada. Le Canada est l'un des très rares pays industrialisés à offrir cette indexation en fonction du coût de la vie. Depuis son entrée en vigueur en 1974, l'indexation a réduit les impôts des Canadiens de plusieurs milliards de dollars.

Je désire annoncer que le facteur d'indexation pour 1979 sera de 9 p. 100. Par conséquent, le total des exemptions personnelles pour une famille de quatre personnes, par exemple, augmentera de \$490 pour atteindre \$5,970. L'indexation portera également le crédit d'impôt pour les enfants de \$200 à \$218 par enfant, payable au printemps de 1980.

L'indexation réduira d'environ 1.2 milliard de dollars les impôts fédéraux payés par les Canadiens pour l'année d'imposition 1979. Elle réduira de quelque 400 millions de dollars les impôts sur le revenu dans les provinces ayant un accord de perception fiscale avec le gouvernement fédéral. Ces réductions automatiques feront que les Canadiens consacreront une plus faible proportion de leur revenu à l'impôt l'an prochain.

Je désire annoncer une autre mesure relative à l'impôt sur le revenu des particuliers. Les contribuables salariés ont actuellement droit de réduire 3 p. 100 de leur salaire pour les frais relatifs à un emploi, jusqu'à un maximum de \$250. Je propose de doubler ce maximum, qui passerait ainsi à \$500 à partir de l'année d'imposition 1979.

La plupart des travailleurs canadiens profiteront de cette mesure. Selon les estimations, elle leur fera économiser 270 millions de dollars en impôt au cours de l'année 1979-1980.

Lors du dernier budget, les députés étaient préoccupés par l'imposition des revenus provenant des régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER). Cette préoccupation portait sur la situation qui se présente lorsque les deux parents meurent, laissant derrière eux des enfants mineurs ou invalides. J'ai étudié cette question, et je propose maintenant de modifier les dispositions en faveur de ces enfants.

Primes d'assurance-chômage

Les employés et les employeurs bénéficieront aussi d'une réduction de primes d'assurance-chômage. J'ai le plaisir d'annoncer, au nom de mon collègue, le ministre de l'Emploi et de l'Immigration, que le taux hebdomadaire de primes pour les employés passera, en 1979, de \$1.50 par \$100 de gains assurables à \$1.35, soit une diminution de 10 p. 100. Pour les employeurs, le taux sera ramené de \$2.10 à \$1.89. Cette

mesure aura pour effet d'augmenter la paye nette et de réduire les frais des employeurs de quelque 300 millions de dollars en 1979.

Les réductions de l'impôt sur le revenu des particuliers, l'augmentation de la déduction pour les frais liés à l'emploi et la réduction des primes d'assurance-chômage permettront aux Canadiens de disposer d'environ 2 milliards de plus en 1979. La grande majorité des Canadiens sont maintenant conscients de l'effet inflationniste d'une hausse trop rapide des revenus monétaires. Je crois qu'ils tiendront compte de cette amélioration de leur revenu disponible lors de leurs demandes salariales au cours de l'année à venir.

[Traduction]

Changements structurels au régime fiscal

Monsieur le président, j'aimerais maintenant proposer d'importants changements structurels dans notre fiscalité. Un régime fiscal stable est essentiel à la croissance et au développement économiques. Ce régime doit aussi être équitable. Il doit encourager l'initiative et l'esprit d'entreprise. Les défauts du système et les abus non réprimés conduisent à des injustices. Les encouragements fiscaux particuliers qui manquent leur but font plus de mal que de bien. Aussi la stabilité du régime fiscal ne peut-elle signifier son maintien absolu.

Nous devons réétudier constamment notre régime fiscal. Ce soir, je rends publiques deux études importantes effectuées par mes fonctionnaires. L'une est à l'origine de la décision prise par le gouvernement d'instituer le crédit d'impôt remboursable à l'égard des enfants, tandis que l'autre compare de façon approfondie les régimes fiscaux du Canada et des États-Unis. Monsieur le président, cette deuxième étude détruit un mythe, car elle montre de manière probante que le régime fiscal des particuliers au Canada se compare avantageusement avec celui des États-Unis. Elle montre également que notre régime fiscal des entreprises est très concurrentiel. Notre système est fondamentalement adéquat. Il doit cependant subir certaines modifications, dont quelques-unes vont dans le sens d'un allègement et d'autres non.

• (2032)

Fiscalité indirecte

En premier lieu, il convient d'apporter certains changements aux taxes fédérales de vente et d'accise. Certaines mesures fiscales visant à favoriser la conservation de l'énergie n'ont pas les effets voulus.

A mon avis, la taxe spéciale d'accise de 10 p. 100 sur les moteurs marins et les avions particuliers, de même que la taxe de 5 p. 100 sur les motocyclettes, ont des effets négatifs sur l'économie. Leur contribution à la conservation de l'énergie n'a été que modeste. Je propose donc leur élimination, à compter de ce soir. Simultanément, je voudrais mettre sur un pied d'égalité tous les utilisateurs d'essence non commerciaux. Je propose donc d'étendre la taxe d'accise spéciale de 7c. le gallon à l'essence pour les vols non commerciaux.

Pour favoriser la conservation de l'énergie, les contre-portes, les contre-fenêtres et les dispositifs de commande à minuterie ont été exemptés de la taxe fédérale de vente. Ces exemptions se sont révélées extrêmement difficile à contrôler et à administrer. Par exemple, la plupart des vitres utilisées dans les constructions nouvelles sont maintenant exemptes de la taxe, même si elles économisent moins d'énergie qu'une construction en mur plein qui, elle, est imposable. Ces exemptions seront